



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE — BERLIN, LE 21 OCTOBRE.

Depuis quelques jours, le bruit s'est répandu ici que le prince Paskevitch gouverneur de la Pologne, ne possède plus l'entière faveur de son souverain impérial, et qu'il a obtenu un congé de cinq ans pour voyager à l'étranger. Il est impossible de dire en ce moment jusqu'à quel point ce bruit se rattache à celui répandu précédemment, qu'il s'agit de nommer le prince Pierre d'Oldenbourg vice-roi du royaume de Pologne. On s'attend déjà ici à la prochaine arrivée du prince Paskevitch. Toutefois les officiers qui ont assisté aux manœuvres de Wosnesensk assurent qu'ils n'ont remarqué aucun refroidissement entre l'empereur Nicolas et son généralissime; de manière que ce bruit, quelque agréable que fut sa réalisation pour les Polonais émigrés, a encore besoin de confirmation. (Gaz. d'Augs.)

ANGLETERRE — LONDRES, LE 28 OCTOBRE.

Des correspondances de Circassie annoncent que les attaques vigoureuses des indigènes forcent toujours les russes à demeurer retranchés dans leurs camps. Quelques combats ont eu lieu : les troupes du czar ont eu 650 blessés qui ont été envoyés dans la province de Ghelindjik. Les tribus confédérées devaient avoir le 15 une grande réunion. L'empereur Nicolas devait lui-même se rendre en Circassie par le port de Kertsch.

Des lettres de Tabriz du 8 septembre, arrivées à Constantinople, renferment des prévisions favorables à l'expédition persane partie pour Herat. Les troupes étaient arrivées à Menjid. Les caisses du trésor royal étaient à sec; les revenus avaient été même anticipés jusqu'à la nouvelle année; dès lors on pensait que l'expédition n'irait pas plus loin. La fuite des trois oncles du roi fut beaucoup allégée; il croit qu'ils ont agi à la sollicitation de la Russie. Il y avait une certaine confusion à Fars et à Ispahan; les ordres du gouvernement étaient à peine exécutés dans ces villes.

Pendant les trois mois qui ont expiré le 30 septembre, il est arrivé à Constantinople 21 vaisseaux anglais, et d'après le grand nombre de bateaux à vapeur faisant le service jusqu'à cette capitale, on pensait que le commerce du charbon prendrait une grande extension.

Le gros bateau à vapeur russe le *Colchis*, construit en Angleterre pour le czar, et arrivé dans le Bosphore, est destiné, dit-on, à rallier l'escadre de blocus sur la côte d'Abasce.

On dit que le voyage récent à Paris du colonel Maubert, secrétaire de la direction des postes, avait pour but de prendre avec M. Conte, directeur général des postes de France, des arrangements pour admettre l'introduction en France de brochures anglaises et autres écrits, moyennant un droit très-modique. Le gouvernement français a, dit-on, adhéré à ces propositions. Les savans des deux pays retireront de grands avantages de cette combinaison depuis long-temps désirée. Par suite d'arrangements anciens, la circulation d'excellens ouvrages sur l'horticulture, la botanique et la chirurgie, était presque interdite. L'ancien secrétaire des postes, sir Frechug, avait fait de grandes améliorations dans le post-office en établissant un service quotidien d'estafette entre Londres et Paris et en permettant que les journaux français fussent reçus en Angleterre moyennant un prix modique d'un sou et vice versa. Cette amélioration a propagé la circulation des journaux anglais dans les parties du continent où ils n'avaient jamais été vus.

FEUILLETON.

MODES MORTES.

Le billet doux. — On n'écrit plus de billets doux. Si on écrit à une femme, c'est un espèce de manifeste, de réquisitoire, un bulletin de passion, une ode à la lune, une harmonie religieuse ou simplement une exercice littéraire qui plus tard servira dans les *Œuvres complètes*. Mais ce ne sont plus ces petites confidences du cœur qui ne devaient avoir de prix que pour celles à qui elles étaient adressées et où l'esprit en négligé laissait couler la pensée dans toute sa naïveté; le billet doux dédaigné est remplacé par la lettre aux électeurs.

Henri IV à la duchesse de Beaufort.

« Si l'on m'était permis de vous importuner, je crois que la fin de chaque lettre serait le commencement d'une autre. »

À la marquise de Verneuil.

« Mes chères amours, je suis arrivé sain et sauf, fors le mal d'amour qui m'est doux à supporter pour m'être si agréable que si je faisais élection d'une mort, je choisirais celle-là. Adieu mon menu, mon cœur, mon âme! »

« Quel est l'enfant du siècle qui consentirait à signer ces deux billets? Ah! il n'en est pas un seul, pas même celui qui nous a donné ses spirituelles confessions. »

Le billet doux est mort en France; c'est grand dommage; c'était sa vraie patrie.

Soupirs. — Les soupirs sont une mode surannée et les femmes du temps savent bien qu'on n'a point de pitié pour les cœurs qui tremblent devant la passion qui les menace. Jadis une femme soupirait quand elle attendait un bouquet, premier gage d'amour d'un amant timide; elle soupirait encore lorsqu'elle recevait un marigal sur sa fière résistance au dieu malin; qui aurait été au tard déjouer ses plus sages résolutions; mais aujourd'hui, je vous le demande, à quoi serviraient les plus tendres soupirs de la plus jolie femme? Pourraient-ils troubler tous ces grands hommes qui

FRANCE — PARIS, LE 30 OCTOBRE.

Le gouvernement a fait publier la dépêche suivante :

DEPECHE TELEGRAPHIQUE.

« Toulon, 29 octobre 1837, 5 heures du matin. »

Le préfet maritime à MM. les ministres de la guerre et de la marine et à M. le président du conseil.

« *L'Étna*, parti de Bone le 25, est arrivé hier au soir; les dépêches ont été aussitôt envoyées par estafette. »

« Je n'ai rien d'officiel de Bone. »

« Plusieurs officiers, partis de Constantine le 20, ont rapporté que depuis le 13 on ne s'était pas battu; les Arabes du dehors viennent journellement au marché, qui est très abondant, et malgré l'émigration, il y a beaucoup d'habitans favorablement disposés. »

« Les princes se portent parfaitement et sont bien établis dans le palais du bey; on dit qu'ils doivent quitter Constantine le 20 au 30. »

« La grosse artillerie, une partie du matériel, le corps du général Damrémont et un convoi de blessés sont arrivés à Guelma. »

« Il n'y a pas eu de cas de choléra à Bone depuis le 22. »

— On lit dans le *Constitutionnel* :

Nous conservons Constantine; cette ville deviendra le siège du gouvernement de la province; les autorités y résideront; elle aura une forte garnison, et un camp sera établi dans son voisinage. Le port de Stora, si célèbre du temps des Romains et le principal entrepôt de la Numidie, sera rétabli; on y créera les établissemens nécessaires à la marine, et on y fondra une ville. La distance de Bone à Constantine est de 36 à 40 lieues; il n'y en a que 22 de Stora, qui deviendra le port de Constantine. Une route sera tracée entre ces deux villes, et, pour sa construction, l'on profitera d'une voie romaine qui, d'après les rapports unanimes des indigènes, est dans un état parfait de conservation. Sur cette route, qui traverse une vallée remarquable par la fécondité de son territoire et l'abondance de ses eaux, l'on établira de distance en distance des villages de colons européens. Stora deviendra ainsi l'entrepôt du commerce de la province. Guelma sera fortifié et aura une garnison permanente. La plaine de la Seybouse et le littoral jusqu'à La Calle, seront concédés et colonisés. Cette plaine magnifique de la Seybouse sera assainie au moyen de canaux de dessèchement. Bone est la première position agricole de la colonie, et l'on se rappelle que les membres de la commission d'Afrique avaient été tellement frappés de ses avantages qu'ils avaient proposé d'y transporter le siège du gouvernement de nos possessions.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Nous allons donner à nos lecteurs communication de quelques extraits d'une lettre écrite de Constantine :

Constantine, le 16 octobre 1837.

« C'est le 13, un vendredi, que nous avons pris la ville de Constantine. La brèche, que nous avons eu beaucoup de peine à ouvrir, a cependant été terminée en deux jours. Mais que de mal pour amener nos canons de siège dans les positions favorables! Combien nos soldats, réduits à leur dernière ration, combien nos chevaux, transis par la boue, par la pluie, par l'humidité des nuits, ont eu de peine à tirer sur les saillans d'artillerie et les munitions nécessaires! Ces pauvres animaux tremblaient toute la journée. Les chevaux

courent bride abattue dans la carrière politique, et qui songent bien plus à compter les voix d'un arrondissement que les battemens d'un cœur amoureux. Et Pyrrhus ne leur paraîtrait pas complètement ridicule, si on lui entendait dire à l'endromaque :

« Ah! qu'un seul des soupirs que mon cœur vous envoie, s'il s'échappait vers elle y verserait de joie! »

La bonbonnière. — C'est encore une mode passée qui mérite d'être mentionnée comme observation de mœurs. Au bon vieux temps, il se faisait dans la belle société de mutuels échanges de politesses et de prévenances qui ne laissaient pas d'y apporter du charme; on ne désignait alors ni les petits bonheurs ni les petites cajoleries qui jettent de l'agrément dans les relations journalières; et on ne montait pas toujours sur ses grands chevaux pour visiter ses connaissances; il y avait des heures où l'on se voyait sans façon; des heures consacrées aux délassemens de l'esprit; le soir, par exemple, dans plusieurs maisons, le vieux célibataire était attendu à jour fixe et chez la comtesse et chez la marquise; à son arrivée dans le salon, les enfans tournaient d'abord autour de ses grandes poches remplies de diabolos, et quand il s'était amusé de leur inquiétude gourmande et qu'il avait fait sa distribution, il allait tout au fond chercher une belle bonbonnière en écaïlle blonde parsemée d'étoiles d'or ornée de son chiffre sur un écusson émaillé, et il offrait à la marquise les pastilles des *Petits Pères* ou le jubbe des *Ursulines*; puis on devisait sur leurs précieuses qualités; c'était peu de chose sans doute, mais enfin il fallait avoir pensé aux autres, en choisissant les bonbons que l'on voulait offrir, et penser aux autres à présent, n'est guère plus à la mode que la bonbonnière du vieux célibataire.

Le coup de sifflet. — Qu'il était dramatique le coup de sifflet des voleurs du temps passé, que de terreurs il jetait dans l'esprit des voyageurs qui allaient recueillir un héritage, solliciter un emploi dans les gabelles ou faire le tour de France! Quand la nuit venait, avec quel orgueille attentif on écoutait le bruit du crêpe des chevaux pour distinguer s'il ne s'y mêlait point un coup de sifflet! Si on voyageait en voiture de poste à soi, on était armé jusqu'aux dents, les femmes mêmes

de l'artillerie ont un peu moins souffert parce que la nécessité où nous étions de les faire travailler sans relâche, obligeait à les nourrir un peu plus que les autres. Cependant ils n'avaient que deux tiers de ration d'orge par jour et pas un brin de foin ni de paille. Dans ce maudit pays, sans bois, sans abri, nous étions transis de froid et bien misérables.

« Le 12 au matin, le lieutenant-général Damrémont arrivait à la batterie d'obusiers, située au-dessus de la batterie de brèche. Comme la veille, notre feu dès midi avait fait taire celui des Arabes; derrière la batterie et tout à fait à découvert, l'état-major fort nombreux du gouverneur-général et celui du prince se déployaient sur une ligne de vingt personnes au moins, mais sans profondeur. Le général Valée, qui était là depuis long-temps, s'avançait vers eux pour leur dire bonjour, quand un boulet, parti de la place, et suivant une direction dont nous avions souffert toute la matinée, a frappé le général Damrémont au milieu du ventre.... J'étais à la batterie, je regardais l'état-major.... J'ai vu tomber notre malheureux gouverneur! Il est tombé raide comme un blanc qu'on abat à une école. M. le duc de Nemours était à deux pas. »

« Le conseil assemblé a aussitôt remis le commandement en chef au général Valée. »

« Le reste de la journée s'est passé sans nouvel accident; une dizaine de morts, trente blessés. Nous avons passé cette nuit-là sur le terrain, parmi les tombeaux, au milieu des balles et des boulets; car toute cette hauteur de Coudiat-Athy est un cimetière, et le feu a été continué toute la nuit. »

« Le matin, à cinq heures, nous étions à la batterie de brèche avec un rude feu de mousqueterie à essayer de la place. Les colonnes disposées à l'avance pour l'assaut bondissaient d'impatience. La première était commandée par Lamoricière, forte de 300 hommes, dont 200 zouaves, 40 sapeurs et une compagnie de grenadiers du 2^e léger; la seconde de 600 hommes, la troisième de 1,000. »

« A huit heures, le général en chef a donné le signal de l'assaut. »

« La première colonne a franchi, au pas de course, la distance entre la batterie et la place; un homme blessé, un homme mort, ce chemin n'a pas coûté davantage. Notre drapeau a flotté sur le haut de la brèche. Mais la colonne a été long-temps à forcer le passage au delà, et derrière lequel s'élevaient retranchés les Kibâtes. Ils jetaient jusqu'à des pierres sur nos soldats; et la position était si difficile à emporter que même maintenant que je suis sur les lieux et que j'ai parcouru le champ de bataille dans tous les sens, je regarde encore comme un miracle ou plutôt comme un fait de la plus extraordinaire bravoure, que nos soldats aient pu s'ouvrir un passage dans une ville dont les rues tortueuses sont tellement étroites, que les maisons se touchent par le haut, et qu'il est impossible qu'un mulet chargé les traverse. »

« Tout allait bien cependant depuis un quart d'heure, et on voyait nos soldats repoussant les Arabes de maison en maison, quand des sacs de poudre (à peu près huit) de cent livres chacun, que des sapeurs avaient apportés pour enfoncer les maisons, et qu'ils avaient déposés en tas, ont pris feu. On ignore encore s'il a été communiqué par une *fougasse* de la place; ou si c'est le tir de mousqueterie qui a enflammé les sacs. Quoi qu'il en soit, il y a eu une explosion épouvantable; et aussitôt nous avons vu un refoulement sur la brèche; alors, nous avons envoyé deux compagnies nouvelles pour soutenir ce choc en retour. »

« Ils avaient les briquets en forme de pistolets pour effrayer les brigands qu'un coup de sifflet aurait pu réunir. Cette crainte poursuivait les voyageurs jusque dans les auberges et leur faisait prendre mille précautions extravagantes. Mais à présent les voleurs ne siffent plus, c'est un signal usé, une mode tombée en désuétude; on dévalise en silence; et jusque dans le mélodrame, le coup de sifflet est proscrit, à peine ose-t-on se le permettre contre les auteurs qui ont volé l'argent des spectateurs. Ce que c'est que l'empire de la mode! Nous terminerons cette revue de modes mortes par nos regrets pour la réprobation jetée sur la *chanson de table*, cette pauvre dernière ressource d'un peuple qui ne sait plus rire. Ce vieux usage de chanter au dessert avait cependant quelque chose de poétique qui aurait dû trouver grâce devant les grands ciseaux de la Mode qui abat au lieu d'élaguer. Sans doute les chansons à boire ne sont pas de bonne compagnie, mais des couplets élégans, mais des vœux ou des remerciemens exprimés en vers harmonieux, chantés par des voix jeunes et fraîches, avaient un grand charme pour tous les esprits et perpétuaient dans les familles un sentiment d'union qui, comme les fils de Galiver, finissaient par former une chaîne, et une chaîne d'autant plus solide, qu'elle était presque invisible. »

« A Rome, dans les repas donnés à l'occasion des fêtes, ou s'amusaient à lire un *roi du festin*. Les convives étaient tenus, sous peine d'amende, d'exécuter les ordres de ce souverain qui s'occupait du plaisir de ses sujets et commandait aux poètes de réciter des vers ou d'en improviser, et à ceux qui avaient de la voix de chanter. Mais comme il est difficile que la souveraineté arbitraire se tienne toujours dans les bornes raisonnables, le *roi du festin* commandait souvent à ses sujets des choses contraires à leur caractère connu; il se faisait un malin plaisir de les embarrasser par les ordres contre lesquels personne n'aurait jamais osé se révolter; il ordonnait aux philosophes de réciter des vers et aux rieurs de chanter. Pour l'ordinaire, cette tyrannie était accueillie avec une folle joie, ce qui animait le souper (canna), et n'empêchait point César d'être César. (Journal de Paris.) »

La direction de la place a été bientôt reprise par les colonnes d'attaque; mais il nous est revenu une quantité énorme de blessés, de brûlés, de meurtris, les uns avec des vêtements en lambeaux, des figures méconnaissables, les autres tout nus.

Pendant trois quarts d'heure, la batterie de brèche a offert un spectacle affreux. Ce passage était désolant. Cependant le courage des soldats n'a pas failli un seul instant; l'héroïsme des officiers, le sang froid du prince étaient admirables au milieu de cette grêle de balles; et grâce à eux, grâce à notre brave armée, grâce surtout à la haute direction donnée aux travaux du siège par le commandant en chef, une heure et demie après nous étions absolument maîtres de la ville.

Alors le spectacle a changé. C'était des drapeaux qu'on déposait aux pieds du général Valée et du prince; des prisonniers, des chevaux qu'on amenait devant eux. Que de belles paroles, que de nobles sentiments de la part des valides! quelle abnégation, quel courage du côté des blessés! « La ville est prise! vive le Roi! » C'était le cri de ces braves.

J'estime de 150 à 180 le nombre des morts, de 450 à 600 celui des blessés. L'officier sortait à beaucoup donné; le colonel Combes tué, ainsi qu'un grand nombre d'officiers d'infanterie; cinq ou six officiers du génie tués ou blessés. L'artillerie n'a eu qu'un seul officier blessé légèrement. Et cependant elle n'a manqué ni à ses devoirs ni à sa mission.

A dix heures j'étais dans la place, au palais du bey. La malheureuse ville était jonchée de cadavres; respirant l'infection d'un siège, étalant la plus hideuse misère, criblée de boulets, à moitié démolie par les bombes. Nous y avons trouvé cependant un magnifique palais bien oriental, bien riche, avec de beaux tapis, renfermant aussi des chevaux de prix et beaucoup d'esclaves. Le nègre du bey nous ouvre les portes. Nous reconnaissons le logement du général et celui du prince, et nous disposons tout pour les recevoir. Je fais donner, aux vingt canonniers que j'avais avec moi, le repas préparé pour au moins quatre-vingt nègresses et deux ou trois odalisques fort peu séduisantes. Enfin s'organise un beau logement pour le général. Nous passons tout en revue; le tabac, le sucre, le café, le chocolat, sont mis en réserve pour le service de nos ambulances.

Du reste, nous sommes ici sans inquiétudes sur les suites de l'expédition. On nous dit que le messager du 13 n'a pas pu passer, et peut-être n'avez-vous pas reçu mes précédentes lettres. Cependant les tribus ont peur de nous; je crois la route libre, et j'espère que nous n'aurons pas un coup de fusil au retour. Du reste, des épisodes, du roman, tant que vous en voudrez; car c'est la vraie guerre que nous avons faite, la guerre avec toutes ses souffrances, toutes ses privations, avec l'assaut le plus meurtrier que le général Valée ait vu. « Vous aurez facilement raison dans cette bicoque », disait-on; mais si elle s'appelait Luxembourg ou Lille, on la viendrait voir de cent lieues à la ronde; et je suis encore tout étonné que 4,000 coups de canon aient suffi pour la prendre. Adieu.

Il était revenu à lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, qu'un grand nombre de fausses bank-notes circulaient dans Paris. L'ambassadeur s'étant adressé au préfet de police, ce magistrat a fait faire des recherches actives qui ont été couronnées de succès; on a découvert, chez un nommé F..., ancien huissier, rue Tailbout, pour deux millions de bank-notes, que F... a dit tenir d'un correspondant d'Angleterre. Il résulte en effet, quant à présent, des déclarations de F... que la fabrique des bank-notes se trouve outre-mer.

On assure que M. Lafitte a été dupe pour environ deux cent mille francs dans cette affaire. Hier le roi des Belges qui était légèrement indisposé, a dîné dans ses appartements. La reine des Belges et la princesse Clémentine, accompagnées de M. le duc d'Annam, se sont promenées à pied aux Tuileries et sur les boulevards.

AFFAIRES D'ESPAGNE

Le gouvernement fait publier ce soir ce fragment de dépêche télégraphique :

Bordeaux, le 26 octobre 1837, à 6 heures du soir. Par suite de l'affaire du 14, Espartero était parvenu à s'interposer entre le prétendant et Zariatéguy. Ce dernier est poursuivi par Lorenzo dans la direction de Villa Franca, tandis qu'Espartero, revenu de Barbadillo et Salas los Infantes... Interrompu par la nuit.)

Les lettres de Bayonne du 25 n'annoncent pas encore la rentrée de Don Carlos à Estella; mais on sait qu'il y est arrivé quatre bataillons carlistes. Peut-être servaient-ils d'escorte au prétendant, qui aura fait sa rentrée à bas bruit.

La France dit que don Carlos a repris le commandement en chef de son armée, et que le général Moreno est son chef d'état major. On croit que Zavala reprendra ses fonctions d'aide de camp. L'infant D. Sébastien commandera la division de Zarateguy.

On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* :

On nous écrit de Saint Jean Pied de Port, 20 octobre : Toute la Navarre est actuellement au pouvoir des carlistes, hormis les forts et les villages de Valcarlos. Ils bloquent Pampelune avec peine de mort contre ceux qui oseraient s'y rendre. Ils ont transporté de grosses pièces pour battre en brèche les fortins au nombre de trois qui sont sur la ligne d'Arueguy à Pampelune entre cette place et Zubiri. Avant-hier matin commencèrent les opérations du siège; la canonade se faisait entendre.

Quelques-uns des consuls étrangers en résidence à Barcelonne se sont présentés le 16 chez le baron de Meer, et lui ont représenté de vive voix combien il importait de prendre les mesures nécessaires pour assurer d'une manière stable la tranquillité et la sûreté de tous les habitants indigènes ou étrangers de cette populeuse cité. Ils lui ont fait connaître en même temps les conséquences funestes qui résulteraient

de l'indifférence à cet égard pour le commerce et l'industrie de Barcelonne, et peut être du reste de la péninsule.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 31 OCTOBRE.

On lit dans le *Moniteur* :

Le *Belge*, après le *Commerce belge*, prétend que plusieurs membres de la chambre des représentants reçoivent abusivement l'indemnité fixée par l'art. 52 de la constitution.

L'erreur de ces journaux provient de ce que, pour déterminer le domicile des représentants, ils ont uniquement consulté la liste des adresses.

Cette pièce, dressée dans le seul but de faire connaître le domicile des représentants dans la capitale, et qui ne fait pas partie des impressions officielles de la chambre, n'a jamais servi à la questure de base pour l'allocation de l'indemnité.

C'est ainsi, par exemple, que la liste indique comme habitant Bruxelles MM. Dechamps, B. Bibus, Davivier, Lebeau, Rogier et Trentesaux, qui n'y ont pas leur domicile, tandis qu'elle indique comme habitants des villes de province MM. d'Huart, Fallon, Merceier, Milcaups, Smits, Ernst et de Theux, qui, d'après la nature de leurs fonctions, sont domiciliés à Bruxelles, et ne touchent pas l'indemnité.

Da reste, la liste contient d'autres inexactitudes, qu'il est inutile de relever ici.

Le roi vient d'accorder un subsidé de 500 fr. au conseil de fabrique d'Hoogstraeten, pour l'aider à faire réparer les vitraux peints de cette église.

Le rapport de M. le ministre des travaux publics concernant les développements du budget relatif au chemin de fer, vient d'être distribué. Le chiffre qu'il demande pour cette année est de 3,420,000 francs, divisé en trois articles, savoir: Entretien et police de la route proprement dite, 1,060,000 fr., dépenses de transport, 1,950,000 fr., et frais de perception 410,000 fr.

Il résulte du rapport présenté par M. le ministre que jusqu'à ce jour les prévisions de l'administration sur les recettes ont toujours été dépassées; ainsi depuis le mois de janvier jusqu'au 1er septembre 1837, les recettes effectuées ont excédé de 18,533 fr. 14 c. Les recettes probables dont on avait établi le chiffre, en triplant les recettes de huit mois d'exploitation de la première période (section de Bruxelles à Malines.)

Les sommes demandées pour 1838 ont été basées d'après les mêmes calculs qui ont servi aux dépenses antérieures, en laissant néanmoins une part assez large à l'imprévu, et d'après les trois éventualités suivantes: 1° Nombre de voyageurs excédant 500,000; 2° transport de marchandises; 3° ouvertures de sections nouvelles.

Dans cette dernière éventualité se trouvent comprises les sections de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende, qui seront terminées vers le mois de juin prochain, et l'achèvement des plans inclinés de Ans à Liège, sur lequel on compte pour le mois de septembre.

L'administration espère que l'année 1838 ne se passera pas sans que la ligne du Hainaut et celle de Gand à Lille et Tournai, de Namur et du Limbourg aient reçu une exécution partielle; au nombre des sections dont elle promet l'ouverture avant 1839, on peut ranger celles de Gand vers Tournai, et Bruxelles vers Tobise.

Les recettes de 1838 sont évaluées à environ 4,850,000 fr. et les dépenses à 3,420,000 fr.; différence, 1,430,000 fr., somme qui suffira à l'intérêt et à l'amortissement du capital employé.

Les diverses sections centrales chargées de l'examen des différents budgets poursuivent leurs travaux avec activité. La section centrale du budget de l'intérieur a désigné son rapporteur; M. Scheyven a été nommé.

Nous avons annoncé que M. Schotte avait achevé le projet d'une borne monumentale pour remplacer la borne milliaire qui se trouve à Malines; en voici la description :

Les quatre grandes villes de la Belgique sont représentées par autant de figures de femmes en relief, qui se groupent autour du buste du roi. Les attributs respectifs qui entourent les quatre grandes cités les personnifient clairement, et les font reconnaître d'abord. Bruxelles, siège du gouvernement, est revêtue des insignes de la royauté; Liège, la ville de l'industrie, a à ses pieds un faisceau d'armes et un modèle de locomotive; Anvers, centre du commerce, est caractérisée par les divers signes de la navigation; Gand la ville des fabriques et la capitale des plantureuses Flandres, par divers produits de son sol fertile et de ses manufactures.

On écrit d'Anvers, 30 octobre :

Le conseil communal d'Anvers s'est occupé, dans sa séance de samedi dernier, d'un objet fort important pour la ville. Il s'agit de conduire le chemin de fer à l'entrepôt et à l'Escaut, et d'ouvrir cette large voie de transit qui doit rendre au port une vie nouvelle. La régence a décidé que de pressantes réclamations seraient adressées au gouvernement et qu'au besoin, une députation spéciale serait chargée de provoquer l'achèvement du chemin de fer à ces endroits.

LIEGE, LE 2 NOVEMBRE.

DU SYSTEME PROHIBITIF.

La discussion du projet modificatif du tarif des douanes nous a révélé qu'un grand nombre de représentants considèrent encore la diminution des droits d'entrée qui frappent les produits fabriqués en pays étranger, comme une concession faite par la Belgique au détriment de l'industrie indigène; cependant il est démontré depuis longtemps que les droits d'entrée sont aussi nuisibles aux habitants du pays qui les établit qu'ils sont nuisibles aux producteurs étrangers, et que les gouvernements, en les abolissant, rendent à leurs sujets

un service plus grand que l'avantage dont ils font jouir l'étranger.

Nous allons essayer de démontrer cette vérité admise comme principe par tous ceux qui ont fait en économie politique des études quelque peu approfondies. Toutefois, hâtons-nous de le dire, de ce que nous improvons en général les prohibitions et les droits d'entrée, nous ne voulons pas déduire qu'il faille révoquer indistinctement toutes ces mesures; nous pensons au contraire que la suppression des prohibitions et la diminution des droits d'entrée ne doivent s'opérer que lentement et avec prudence. Il existe des branches d'industrie qui ne se soutiennent que parce qu'elles sont protégées par des mesures restrictives; des capitaux y sont engagés; des ouvriers y ont fait leur apprentissage; des hommes habiles s'appliquent à les exploiter et leur travail fait vivre un grand nombre de familles. On ne peut, sans provoquer une crise funeste, priver les uns de ce travail, ni réduire les capitaux des autres à l'inaction. Autant il faut éviter d'apporter de nouvelles restrictions à la liberté du commerce, autant il faut être circonspect quand il s'agit de diminuer les entraves qui existent aujourd'hui.

Les droits d'entrée peuvent être considérés comme impôts ou comme moyens d'encourager et de protéger l'industrie nationale. Comme impôts, ils ne sont pas plus mauvais que d'autres, pourvu qu'ils soient restreints dans des bornes convenables. Aussi, dans la discussion à laquelle nous allons nous livrer, envisagerons nous simplement les droits d'entrée comme moyens de protéger l'industrie. C'est également sous ce rapport que les partisans des mesures restrictives en demandent le maintien. Si l'étranger fabrique mieux, et à meilleur marché que nous, certains produits, il est clair que les industriels qui dans notre pays s'occupent de la fabrication des mêmes objets, ne pourront soutenir la concurrence qu'à l'aide d'une prohibition totale ou d'un droit d'entrée fort élevé. Grâce à ces puissans auxiliaires, cette industrie se maintiendra dans le pays, mais évidemment ce sera au dépens du consommateur. Ce que l'étranger nous aurait fourni pour 100 fr., nous serons forcés de le payer 125 à un fabricant national; encore n'est il pas certain qu'à ce prix nous soyons aussi bien servis que si nous l'eussions été par l'étranger. Les droits d'entrée et les prohibitions ne profitent donc aux industriels qu'aux dépens du consommateur, et sans doute, ce n'est pas sans injustice que les intérêts de l'un sont sacrifiés à ceux de l'autre. En achetant de l'étranger certains produits qu'il fabrique mieux que nous, on ne nuit pas à l'industrie nationale, car les marchandises achetées doivent être payées, et elles le seront par l'exportation de produits dans la fabrication desquels nous l'emporterons sur l'étranger. De cette manière, nous obtiendrons à bon compte ce que notre propre industrie ne produit qu'avec perte, et nous le paierons avec des objets que l'étranger ne saurait fabriquer au même prix.

Sans parler de la fraude et de ses funestes effets sur la moralité publique, nous dirons que les droits d'entrée, quelque peu élevés qu'ils soient d'ailleurs, constituent un privilège dont toutes les branches d'industrie, qui ne sont pas protégées, ou qui le sont par un droit moins élevé, pourraient se plaindre à juste titre. Nous ajouterons encore que les droits d'entrée et les prohibitions, qu'on établit toujours sous le prétexte de favoriser l'industrie, en causent souvent la ruine.

Lorsqu'une industrie vient seulement de naître dans un pays, on conçoit qu'on l'entoure de quelques faveurs; tout le monde applaudira à ce système, mais aussitôt que cette industrie a pris du développement, du moment qu'elle est fixée, qu'alors on diminue graduellement les droits d'entrée afin de forcer les industriels à lutter et à surpasser leurs concurrents par la bonté de leurs produits. Si l'industrie qui a atteint la vigueur de l'âge viril, continue à jouir des droits protecteurs qui servent à fortifier son enfance, elle restera stationnaire; les hommes qui s'y sont adonnés, se trouvant à l'abri de toute concurrence, ne chercheront pas à perfectionner leurs procédés, et au bout d'un certain temps, l'étranger qui n'aura cessé de combattre les obstacles, en simplifiant ses méthodes, en améliorant ses produits, aura atteint un degré de perfection tel, que malgré les droits d'entrée et les prohibitions, il parviendra à écarter ses produits sur les marchés de notre pays. Ainsi, le résultat des mesures restrictives est de favoriser l'état stationnaire de l'industrie, et par conséquent de la faire déchoir; celui de la liberté du commerce, au contraire, est de forcer le fabricant à se tenir sans cesse au courant des nouvelles découvertes, et par conséquent de faire flurir l'industrie.

S'il est un genre de fabrication qui ne puisse exister dans notre pays qu'à l'aide de droits protecteurs, si funestes aux consommateurs, s'il ne peut être exploité chez nous avec les mêmes avantages qu'à l'étranger, ayons le courage d'y renoncer; consentons à acheter ailleurs les produits que nous ne saurions fabriquer mieux et à plus bas prix que d'autres peuvent le faire; ne cherchons pas à ravir à nos voisins des industries qui, chez eux, ont des éléments de succès tout particuliers; les consommateurs nationaux ne pourraient qu'y perdre.

Ravir une industrie à l'étranger! cette expression est bien souvent employée par les partisans des mesures restrictives, comme si un pays devait chercher à produire lui-même tout ce dont il a besoin. Un exemple rendra bien évidente la fausseté de cette opinion. Un négociant de Bruxelles, ayant besoin de soieries de Lyon, achète pour 4,000 fr. de draps qu'il expédie en France et qu'il y vend 4,500 fr. Avec cette somme il achète 15 pièces de soie qui, vendues à Bruxelles, vaudront 5,000 fr. Ainsi la Belgique aura produit des soieries en fabricant du drap. Maintenant je suppose que l'on veuille ravir cette industrie à la France et qu'un industriel belge s'avise de fabriquer des soieries. On prohibera l'entrée des produits similaires, et les 15 pièces de soie seront confectionnées en Belgique, où elles coûteront 6,000 fr.; ce qui fait 1000 fr. de plus que le prix auquel le commerce étranger nous les procure en ce moment. N'aurait-il donc pas mieux valu s'en tenir à la fabrication du drap et continuer à acheter les soieries de l'étranger?

Telle est notre opinion nettement formulée. Les droits

d'entrée et les prohibitions sont nuisibles au commerce lui-même en ce qu'ils ne favorisent pas ses progrès : Ils sont funestes aux consommateurs en ce qu'ils le forcent à payer cher des objets que l'étranger lui fournirait à meilleur compte ; enfin ils favorisent la fraude et constituent une injustice à l'égard des industries qui ne sont pas également protégées ; cependant pour prévenir une crise ou un malaise même momentané, nous croyons que les changements de tarif ne doivent s'opérer qu'avec beaucoup de prudence. Nous pensons enfin que les mesures prohibitives ne peuvent être justifiées que quand elles servent à protéger une industrie naissante, pour la prospérité de laquelle notre pays renferme tous les éléments nécessaires.

Nous apprenons, de source certaine, que le gouvernement a sanctionné les majorations de traitement, pour tout ce qui concerne le personnel de la police et des bureaux des travaux publics.

Hier, vers neuf heures et demie du soir, les habitants de la rue Venta, en cette ville, ont été alarmés par un incendie qui avait éclaté dans un appartement de la maison occupée par les époux Bâdon. Quelques personnes s'y rendirent aussitôt, enfoncèrent les portes de la chambre d'où partaient les flammes, et y trouvèrent une jeune fille âgée de 14 mois complètement brûlée. Les époux Bâdon étaient absents et avaient abandonné ce malheureux enfant entièrement à lui-même. La justice informe sur ce déplorable accident.

Dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre, des individus se sont introduits dans une ferme de la commune de Welkenrade (Limbourg), et y ont volé deux chevaux de labour. Nous apprenons que ces chevaux ont été retrouvés, ce matin, à la foire de cette ville, par le propriétaire qui était mis à la poursuite du voleur. Celui-ci, qui avait déjà rendu un cheval, a pris la fuite, et est parvenu à s'échapper à travers la foule qui encombrait le marché.

La discussion douanière a continué hier. La Chambre après avoir entendu une réponse de M. Smit à ce qui avait été avancé par M. Demonceau dans une séance précédente à l'égard des primes, a prononcé la clôture de la discussion, rejeté une motion d'ajourner le vote à vendredi, et décidé qu'elle prononcerait immédiatement sur la proposition du gouvernement. Il a été en effet procédé à ce vote par appel nominal, et la Chambre, à la majorité de dix voix (41 contre 31), a décidé que la prohibition qui frappe les draps de France des provenances françaises serait levée à partir du 1^{er} janvier 1839. Dans la ses ion précédente cette disposition n'avait été adoptée qu'à la majorité de deux voix, 37 contre 35.

Ont voté pour MM. Andries, Beckaert, Coppeters, de Brouckère, Deschamps, de Jaeger, de Longrée, Deman d'Attenrode, de Nef, Dequene, de Séus, de Terbeq, de Thoux, Devaux, d'Huart, Dolez, Dubois, Duvivier, Eloi de Burdine, Ernst, Lebeau, Mercier, Liedts, Mast de Vries, Nilcamps, Nothomb, Pirmiez, Pirson, Polfeliel, A. Rodenbach, Rogier, Scheyven, Simon, Smits, Troye, Ullens, Perceval, Verdussen, de Langhe, Wilmar, et Fallon (41).
Ont voté contre : MM. Coghen, Cornely, Van Volzeu, Metz, David, Domonceau, de Renesse, de Roo, Desmairies, Desmanet de Biesme, Doignon, Dubus aîné, Dumortier, Frison, Gendebien, Verhaegen, Jadot, Keryn, Lardinois, Lejeune, Meeus, Raiken, Stas de Volder, Thieupont, Trenseseaux, Vandebussche, Vandehoven, Vergauwen, et Zoude. (31).

M. Lecreps vient d'être nommé député de Mons en remplacement de M. de Puydt. Au premier tour de scrutin le nombre de votes était très considérable et les voix se sont réparties de façon que M. Gérard, juge en a obtenu 286, M. Gabriel Lecreps 227, M. Colman 105.
Personne n'ayant obtenu la majorité, il y a eu un scrutin de ballottage entre MM. Gérard et Lecreps. M. Gérard ayant obtenu 386 voix, et M. Lecreps 398, ce dernier a été proclamé.

M. Thiers vient de faire une petite excursion en Belgique ; de Lille il s'est rendu à Gand, accompagné par M. le général Tourton et M. le comte Roger, député, gendre de M. le général Guilleminot. Le but de ce voyage a, dit-on, pour objet la création d'une grande société pour la fabrication des toiles et cordes avec le *Formium tonax*. MM. Tourton et Roger sont à Bruxelles, où ils doivent arrêter définitivement les bases de cette société et fixer le lieu où elle sera établie. Ainsi, l'ex-président du conseil des ministres de France, des personnages de haute distinction, nous apporteraient leurs capitaux, les jetraient dans la masse destinée à augmenter l'activité de nos industries et choisiraient le sol belge comme la terre classique du travail.

On écrit de Betzdorf (Luxembourg), 28 octobre :
« Avant-hier, à 9 heures du matin, le jeune Lemmer, âgé de 14 ans, et domestique chez Nicolas Rischeth, laboureur, conduisit trois chevaux en pâturage dans un pré hors de notre village. Il était monté sur un des trois, retenait les deux autres par une corde attachée à leur cou et qu'il eut l'imprudence de fixer à son bras. Arrivé dans la prairie, il se laissa malheureusement tomber de cheval et fut emporté soudain par les deux autres qui prirent le galop et le traînèrent à terre pendant deux heures, de manière que ce jeune garçon finit par succomber. La gendarmerie qui faisait alors sa tournée dans cet endroit, n'est arrivée que pour déloger son cadavre que les deux chevaux traînaient encore. »

Le conseil communal du Sart (Verviers), a voté une somme de huit mille francs pour la construction de la route de Verviers à Francorchamps.

La section centrale du budget des voies et moyens vient de se compléter ; elle est maintenant composée de MM. Demonceau, Duvivier, Dumortier, A. Rodenbach, Keppene et Scheyven. Les quatre premiers membres et MM. Mercier et

Verdussen forment la section centrale pour l'examen du projet d'abonnement pour les débitants de boissons distillées.

Le compte de l'administration de la justice civile en Belgique pendant les années 1832 à 1835-1836, présenté au roi par le ministre de la justice, vient de sortir des presses du *Moniteur Belge*. Il va être distribué aux membres des deux chambres.

La commission des hospices d'Alost vient de défendre l'usage de l'homœopathie dans ses établissements.

On dit que M. Lehon, ambassadeur de Belgique à Paris, est sur le point de donner sa démission.

On lit dans le *Constitutionnel des Flandres* :

« Quelques désordres ont signalé la nuit d'hier. Voici ce que nous avons appris à cet égard. »

« A la suite d'un souper donné par la *Société du Progrès*, souper auquel avait été invité le trop célèbre De Bast, complice du traître Grégoire, une demi-douzaine d'individus ont insulté le factionnaire qui se trouvait quai aux Tilleuls, devant le local de Ste. Agnès. Quelques ouvriers, qui passaient là en ce moment, ont pris fait et cause pour le jeune conscrit. Delà est résulté une rixe qui a été terminée par l'arrivée de la garde et par l'arrestation de presque tous ceux qui y avaient pris part. Cependant les individus qui avaient suscité ces désordres, en insultant le factionnaire, ne se sont pas tenus pour battus : car on nous assure qu'ils ont assailli les soldats, qu'ils ont vociféré les cris de *vive le prince d'Orange ! vive De Bast !* et qu'en outre ils ont insulté les officiers commandant la grande-garde. L'affaire ayant été expliquée, les ouvriers, qui n'avaient fait que défendre le factionnaire, ont été mis en liberté et les autres arrêtés ont été conduits hier au Mammeloker au milieu des huées du public qui se trouvait à la place d'Armes. Un procès-verbal a été dressé et la justice va procéder à l'instruction de l'affaire. Les individus arrêtés sont les nommés Luyts, avocat, Van der Meire, Co ne et Siermans. On nous assure qu'ils ont été élargis sous caution, et que la police a fait partir le nommé De Bast, dont la présence aurait pu occasionner d'autres troubles. »

On lit dans l'*Eclairer de Namur* :

« Le *Messageur de Gand* perd la tête ou tout au moins la mémoire. Dans un parallèle entre Guillaume et Léopold, il oppose à la magnanimité de notre ancien maître la loi qui punit en Belgique de 6 mois à 3 ans de prison les atteintes de la presse à l'autorité royale. Le *Messageur de Gand* oublie l'arrêté-loi de 1815 qui comminait contre les écrivains, les fers, le carcan et même la mort. On n'appliquait pas ces dispositions, répliquera-t-il ! Fort bien ; mais appliquez-vous davantage la loi sur les démonstrations orangistes ? Et quant aux condamnations prononcées contre 50 écrivains, depuis MM. Vanderstraeten, Deferre, Van Meenen, Delhoungne, Tarte, etc., jusqu'à MM. De Potter, Tielmans, Bartels, De Neve, Claes, Ducpétiaux, Joitrand, etc., le *Messageur de Gand* osera-t-il dire qu'aucun de ces patriotes ait lancé contre la personne de Guillaume la vingtième partie des diatribes que vomit tous les jours la presse orangiste contre la personne de Léopold, sans qu'on fasse seulement aux vociférateurs l'honneur de prendre garde à eux ? »

« Pour nous qui reprenons toute loi ancienne ou nouvelle, compressive de la presse, il nous est permis de féliciter l'administration hollandaise, mais le *Messageur de Gand* qui approuve le plus en fait de rigneurs, n'a pas le droit de féliciter le moins. Il voit une paille dans l'œil du voisin sans prendre garde à la poutre qui est dans le sien. »

On lit dans le *Commerce belge* :

Nos relations postales avec l'Angleterre restent dans un *statu quo*, évidemment préjudiciable aux deux pays. Notre administration a déjà été souvent engagée à faire des démarches pour arriver à un traité favorable au commerce et à toutes les industries. La situation topographique de la Belgique au tant que la facilité et la fréquence des communications avec l'Angleterre, assureraient la réussite de propositions équitables. C'est à nous de faire les premiers pas vers cette amélioration, car c'est nous qui souffrons le plus de l'état de choses actuel. Ces propositions seraient d'autant mieux accueillies par nos voisins et alliés, qu'il n'est pas un anglais influent résidant parmi nous, et il n'y en a pas un seul, qui ne consentit à les appuyer de tous ses moyens. L'Angleterre admettant pour principe de ses lois financières que, l'abaissement des droits, n'importe leur nature, fait augmenter les produits, il n'y a nulle raison de craindre un refus de sa part, elle ne pourrait sans injustice vouloir maintenir des relations exceptionnelles avec un pays qui lui est, sous tant de rapports, d'une si grande utilité. Nous appelons l'attention de M. le ministre des travaux publics et de M. les administrateurs des postes, sur la nouvelle convention intervenue entre la France et l'Angleterre, relativement aux écrits périodiques et scientifiques. (On la trouvera plus haut sous la rubrique Angleterre.)

L'*Industrie* explique l'opposition du *Handelsblad* par l'immense intérêt que trouve le port d'Amsterdam dans la séparation de la Belgique. Que devient alors la version du *Messageur de Gand* qui déniait à l'*Handelsblad* la possibilité de se soutenir sans les subsides du gouvernement belge ? Il nous semble que le patronage et la clientèle de commerce de tout étage dans une des principales villes maritimes du monde, suffit pour justifier la vogue et l'importance d'un journal.

Dans le comité secret du conseil de régence de Bruges de samedi, il a été donné lecture d'une lettre de M. Devaux, représentant et membre du conseil, par laquelle il transmet la décision de la commission, nommée par la chambre des représentants, pour l'examen du projet de loi relatif à l'augmentation de notre marine militaire et à la désignation du lieu où les chantiers de construction seront établis. Les conclusions de cette communication sont, comme on peut le voir par son rapport qui suit ci-après, que ces chantiers seront établis à Ostende ; par là l'espoir que nourrissaient les habitants de Bruges de les posséder un jour, se trouve en partie déçu.

Le conseil s'est occupé longuement de cette communication, et a chargé la commission d'industrie, à laquelle M. Julien sera adjoint, de lui faire à cet égard un prompt rapport.

Selon ce que nous apprenons, cette question sera de nouveau débattue dans une séance publique et prochaine.

Séance publique du conseil communal de Liège, samedi 4 novembre, à 5 heures du soir.

HISTOIRE DU LIMBOURG

Suivie de celle des comtes de Daclhem et de Fauquemont ; des annales de l'abbaye de Rolduc, par S. P. ERNST, publiée avec notes et appendices et précédée de la vie de l'auteur, par M. Ed. LAVALLEYE, agrégé à l'université de Liège. — Liège 1837, 8^o 1^{er} volume.

L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui n'est pas un de ces livres légers et frivoles, une de ces histoires pittoresques telles qu'on en voit beaucoup aujourd'hui, c'est un travail d'une érudition solide, et qui paraîtra singulièrement précieux aux véritables gens de lettres par les nombreux renseignements qu'il contient.

La réputation de M. Ernst était déjà grande avant la révolution française ; plusieurs mémoires importants couronnés par l'académie de Bruxelles, des dissertations intéressantes insérées dans *l'Art de vérifier les dates*, avaient appelé l'attention du monde savant sur un écrivain qui se montrait le digne continuateur des Mabillon et des Baluze, et les éloges que reçut de tous côtés le chanoine de Rolduc, l'engagèrent à continuer ses travaux historiques.

Recueillir les chartes peu connues ou inédites, les soumettre à la plus scrupuleuse analyse, observer dans cet examen les règles sévères de la diplomatique posées par les bénédictins, telle fut alors l'occupation constante d'Ernst. L'histoire du duché de Limbourg, sa patrie, devint surtout l'objet constant de ses études, et bientôt tous les matériaux nécessaires à ce grand travail furent rassemblés. Ce fut pendant les grandes commotions révolutionnaires de la fin du XVIII^e siècle, que Ernst entreprit d'écrire cette histoire, et en lisant le 1^{er} volume que nous avons sous les yeux, on est quelquefois tenté de se demander comment l'auteur, au milieu du tumulte qui agitait alors le monde entier, a pu se livrer aussi patiemment à ces laborieuses recherches, à ces discussions calmes et érudites dont son livre est plein.

Et cependant ce volume n'est qu'une introduction ; c'est un simple coup d'œil jeté sur l'état de l'ancien Limbourg ; quand l'auteur s'occupera d'époques plus rapprochées de nous, son livre ne peut manquer d'offrir plus d'intérêt encore. On regrette seulement que le style en soit aussi peu châtié ; la langue, on le sait, est presque toujours l'écueil de l'érudition.

Nous ne terminerons pas ce que nous avons à dire de cet ouvrage, sans payer à l'éditeur, M. Lavalleye, le juste tribut d'éloges qu'il mérite ; toutes les fois que le texte de l'auteur exigeait une note, il l'a faite ; différents points d'histoire littéraire ont été éclaircis, et des notices intéressantes ont été placées comme appendices à la fin du volume. Nous avons surtout remarqué son travail sur l'époque de la découverte de la houille au pays de Liège.

En somme, l'histoire du Limbourg est une publication fort utile à ceux qui s'occupent d'histoire nationale, un livre qui ajoutera beaucoup à la réputation de M. Ernst, et qui fera honneur à l'éditeur.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Vendredi 3 novembre, la première représentation de la COMTESSE DU TONNEAU, comédie vaudeville en deux, par M. Théaulon. — LES DEUX DIVORCES, vaudeville en un acte, par M. Cognard.

ANNONCES.

POISSONS de MER très frais, au *Moridan*, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES chez PARFONDRI, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.

A des prix très modérés, forte partie de BONS VINS DE BOURGOGNE des années 1831, 1832 et 1834, au n^o 69, faubourg Ste. Marguerite. 1927

BENEKENS, MARCHAND TAILLEUR, rue de la Régence, demande PLUSIEURS BONS OUVRIERS.

TRÈS BEAUX TABLEAUX D'ÉGLISE A VENDRE, par BERTROLET-FLÉMALLE, DAMERY, GRAYER-CORNEILLE DE VAS LAMBERT, LOMBAUD ET FISEN, rue St. Séverin, n. 714. 1996

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L. TOUSSAINT, HORLOGER, RUE DU POT D'OR, n^o 703, A l'honneur d'informer le public qu'il vient de transférer SON ETABLISSEMENT D'HORLOGERIE, RUE PLACE VERTE, n^o 782. Au même n^o, JOLI QUARTIER A LOUER. 2011

QUARTIER A LOUER, rue devant la Madelaine, n^o 273

EGLISE. — CONSTRUCTION.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHAUDFONTAINE adjugera publiquement, maison du sieur Henry MORAY, le MARDI 14 NOVEMBRE, à 10 heures du matin, les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE, dont les plans et cahier des charges sont à voir tous les jours au secrétariat. 2000

VENTE DE FUMIER.

Le SAMEDI 4 NOVEMBRE 1837, et TOUS LES SAMEDIS suivants, à 11 heures du matin, à la CASERNE St-LAURENT à Liège, l'huissier soussigné vendra une partie du FUMIER, au plus offrant et au comptant.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ UN QUART

DE LA CONCESSION ET EXPLOITATION DE LA HOUILLÈRE

DITE DU CHATEAU DU SART, COMMUNE D'AMPSIN, PLUS UNE CRÉANCE DE TRENTE MILLE FRANCS

A prélever sur les trois quarts des bénéfices pour parfaire le paiement de trois quarts vendus; cette houillère est en plein rapport, et la houille bonne qualité, pour la forgerie et autres établissements.

L'on accorderait des facilités pour le paiement. S'adresser à J. J. DUBOIS marchand de draps, rue entre deux Portes à Huy, propriétaire des dits objets.

Le même vendrait SES DROITS consistant à UN QUART qui lui compète dans une demande en extension de concession de houille dépendant de la commune de Vilers le Bouillet.

Les titres de ces trois objets reposent entre les mains du dit DUBOIS auxquels les amateurs peuvent s'adresser pour en prendre connaissance.

LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 1837, A 10 HEURES DU MATIN, pardevant M. le Juge de Paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, au local ordinaire de ses séances, rue Mont St-Martin.

IL SERA PROCÉDÉ

par le ministère de M^e DEBEFVE, notaire à Liège, à la VENTE, par licitation et aux enchères publiques, ensuite de permis de justice, de la

PROPRIÉTÉ,

CONNUE SOUS LE NOM DE LAVAUX, SISE COMMUNE D'ESNEUX,

composée d'une MAISON DE MAÎTRE, cour, remise et écuries; d'un CORPS DE FERME, avec les biens fonds en dépendans, d'une étendue superficielle de TRENTE SIX HECTARES, six ares environ.

Et de DEUX PETITES MAISONS, avec jardin, au village d'Esneux.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, audit bureau de paix, où le cahier des charges est déposé, et en l'étude de maître DEBEFVE, notaire, rue Scurs de Hasque, N° 28r, à Liège.

VENTE D'IMMEUBLES,

SITUÉS

A BARVAUX-CONDROZ,

PRÈS HAVELANGE, POUR SORTIR D'INDIVISION.

Il sera procédé le MERCREDI 8 NOVEMBRE prochain, à neuf heures du matin, par le ministère du notaire PÉTERS, et au domicile de la dame veuve HODY, à Barvaux-Condroz, A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES suivants, situés audit lieu, et communes environnantes :

1. UN CORPS DE FERME,

avec environ CINQUANTE BONNIERS METRIQUES de JARDIN, VERGERS, PRAIRIES, TERRES LABOURABLES, ET TREUX.

2° Une MAISON de MAÎTRE, bâtie en pierres et couverte en ardoises, ayant trois places, cabinet et lavoir au rez de chaussée, et six chambres à l'étage, avec bâtimens divers, tels que grange, écurie, remise, fournil, etc., etc.; beau jardin, prairies arborées de la contenance d'environ deux à trois bonniers.

Plus DEUX PIÈCES DE TERRE, de la contenance d'environ QUATRE BONNIERS.

3° UNE PRAIRIE ET TERRAIN, situés au Champ du Bois, de la contenance d'environ HUIT BONNIERS.

4° DIVERSES PIÈCES DE PLANTIS ET BOIS, de la contenance d'environ 10 BONNIERS.

5° UN ENCLOS, situé en lieu dit sur le Bois, commune de Barvaux, de la contenance d'environ QUATRE BONNIERS.

6° Enfin PLUSIEURS RENTES en argent et en nature, très bien hypothéquées.

NOTA. La plupart des terres sont de très bonne qualité, et l'une d'elles, située en lieu dit Martinmont, audit Barvaux, contient selon la notoriété publique, une mine de houille, dont on pourrait tirer un grand avantage dans ce pays, où le besoin s'en est toujours fait sentir.

On accordera de grandes facilités pour le paiement, et l'on pourra, au gré des amateurs, faire plusieurs lots des parcelles situées dans les environs de Barvaux.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. PÉTERS, notaire à HAVELANGE; dépositaire de la carte figurative, etc., etc.

MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE,

QUAI DE LA BATTE, N. 1112.

Mercredi, jeudi, vendredi, 8, 9 et 10, novembre à deux heures précises, vente de gages surannés.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins l'emprunteur peut le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. c. Le boni ou excédant demeure 20 mois à la disposition de l'emprunteur.

Le 1^{er} novembre 1837. Félix JEHOTTE.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE

EN CONCESSION

DES MINES DE FER,

PLOMB, CALAMINE,

ET TOUS AUTRES MINÉRAIS QUELCONQUES, GISANTS

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

85 HECTARES 20 ARES,

DÉPENDANS

DE LA COMMUNE DES AWIRS.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 19 octobre 1837, sous le N° 1617 du répertoire particulier, la dame Marie Joseph Fabry, veuve de Dieudonné Laurent, domiciliée en la commune des Awirs, et les sieurs Jean Joseph Laurent, Dieudonné Joseph Laurent, Henri Joseph Discry et Laurent Joseph Jonet, tous enfans et gendres de ladite dame veuve Laurent, les deux premiers domiciliés en ladite commune des Awirs, le troisième en celle d'Engis et le quatrième à Jemeppe, ont demandé la concession des mines de fer, plomb, calamine et tous autres minerais quelconques, gisants sous des terrains d'une étendue superficielle de quatre vingt cinq hectares vingt ares, dépendans de la commune des Awirs et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

AU NORD,

En partant de la maison du sieur Joseph Levert par une ligne droite longue de cinq cent vingt mètres, se terminant à la maison du sieur Hubert Graindorge; de cette maison suivant le chemin dit d'Apala, ensuite celui des Nonnes jusqu'à la rencontre du sentier qui sépare la commune des Awirs de celle de Horion-Hozémont.

A L'EST,

Prenant alors ce sentier et le continuant jusqu'à la maison appartenant aux enfans Léonard Clerex; de cette maison par une ligne droite longue de quatre cent soixante cinq mètres aboutissant à la maison du sieur Mathieu Delveane.

AU SUD,

De ce point par une 2^e ligne droite longue de deux cent soixante dix mètres, finissant à la maison Dieudonné Laurent; puis par une 3^e ligne droite longue de mille soixante treize mètres finissant à la maison du sieur Lambert Gerardon.

A L'OUEST,

De cette dernière maison par une quatrième ligne droite longue de cinq cent cinq mètres, se terminant au point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface l'indemnité telle qu'il plaira au gouvernement de leur imposer.

LA DÉPUTATION

DU

CONSEIL PROVINCIAL

EN EXÉCUTION DES LOIS DU 21 AVRIL 1810,

ET 2 MAI 1837.

Arrête :

- 1. Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège, Awirs, Jemeppe et Engis feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.
2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.
3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 23 octobre 1837.

Présens : MM. baron Vand-steen, gouverneur-président, Delfosse, Scroneux, Hubart, Gouvy, Lhonneux, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme : Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 2008

AVIS POUR SURENCHERIR.

Par acte devant M. BIAR, notaire à Liège, le 30 octobre 1837, LA MAISON portant n° 54 située près la porte St-Marguerite à Liège avec JARDINS traversés par le ruisseau des Moulins a été adjugé moyennant VINGT MILLE FRANCS. Toute personne solvable peut surenchérir d'un VINGTIÈME pendant les dix jours suivants par une déclaration à faire en l'étude du dit notaire.

On peut voir la propriété tous les jours jusqu'au neuf novembre inclusivement. 2005

BOURSES.

PARIS, LE 30 OCTOBRE.

Table of market prices in Paris for various securities and currencies, including 5% and 3% bonds, and exchange rates for Belgium and the Netherlands.

LONDRES, LE 28 OCTOBRE.

Table of market prices in London for various securities, including consolidated bonds, and exchange rates for Spain, Russia, and Brazil.

AMSTERDAM, LE 30 OCTOBRE.

Table of market prices in Amsterdam for various securities, including bank bills, and exchange rates for the Netherlands and Austria.

ANVERS, LE 31 OCTOBRE.

Table of market prices in Antwerp for various securities, including bank bills, and exchange rates for various locations.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 31 OCTOBRE 1837.

L'active Espagnole a été assez ferme à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 12 7/8 et reste argent à ce cours au comptant. Primes à un mois 20 1/2 dont 10 p. Ardoin coupon détaché 20 1/8 argent. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 31 OCTOBRE.

Table of market prices in Brussels for various securities, including foreign funds and industrial actions, and exchange rates.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGE DU 30 OCTOBRE.

Le brick anglais Adelaide, ven. de Montevideo, ch. de cuirs et cornes. — Le brick prussien Margaretha Louisa, ven. de New-York, ch. de coton, tabac et potasse. — Le schooner belge Jupiter, v. de Liverpool, ch. de sel, coton et café.

PLACE D'ANVERS, LE 31 OCTOBRE.

Café — Il s'est traité 500 balles Brésil ordinaire à 23 1/2 c. Les autres sortes n'ont donné lieu à aucune affaire marquante. Coton — Une quarantaine de balles Georgie a été appliquée à prix inconnu. Bois d'acajou — La vente publique d'hier après-midi n'a eu qu'un bien faible résultat. Des 139 blocs exposés on n'a adjugé que 12 blocs dans les prix de 42 à 60 centimes par deux palmes. Sucre brut — Les transactions citées aujourd'hui se composent de 100 canastres Java à f. 17 et 150 dito dito à f. 18 pavillon étranger.

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.